

## Règlement du camping

Tous les visiteurs du "Ostseecampingplatz Familie Heide" sont les bienvenus ! Un comportement respectueux, une tolérance mutuelle et amicale et le respect des directives nécessaires de la direction du camping sont les conditions de base de la vie au camping, dans l'intérêt de tous les vacanciers !

### 1. droit d'accès

Est considéré comme ayant droit d'accès tout campeur qui a reçu un bracelet transpondeur à son arrivée. Ce transpondeur personnalisé sert de carte d'identité du camping, de clé pour les installations sanitaires et pour tous les accès au terrain de camping. Le badge est remis à tous les clients à partir de l'âge de 6 ans et doit être porté par chacun d'eux actuellement sur le terrain. Elle ne doit pas être laissée sans surveillance. Le badge est délivré en différentes couleurs, qui indiquent la catégorie de visiteurs concernée. Le badge (transpondeur) doit être remis à la réception au moment du départ. La perte du badge est facturée 10,00 € et doit être signalée immédiatement à la réception afin que le droit d'accès puisse être supprimé et qu'un nouveau soit délivré.

### 2. repos sur place

Chaque jour, le silence de nuit doit être respecté de 22h00 à 07h00 et le silence de midi de 13h00 à 15h00. Toute activité bruyante doit cesser pendant ces heures. Les parents sont responsables du respect de la sieste par les jeunes et les enfants. L'utilisation d'appareils électroniques de divertissement doit se faire de telle sorte qu'elle ne constitue pas une nuisance pour les personnes non concernées. La barrière d'entrée et de sortie est bloquée pendant cette période. En cas d'urgence, veuillez nous contacter par téléphone afin que nous puissions ouvrir la barrière.

### 3. accès au terrain

L'accès au terrain en voiture n'est autorisé que pour l'arrivée et le départ, ainsi que pour les excursions. Il est permis de rouler à l'allure du pas (5 km/h). La limite de 5 km/h s'applique également aux scooters électriques et aux vélos. (Interdit : Utiliser ces véhicules pour se rendre au lavoir, chez le commerçant et pendant les heures de repos). Les motos et les cyclomoteurs ne peuvent être poussés sur la place que si le moteur est arrêté.) Les barrières d'entrée et de sortie sont réglées par reconnaissance des plaques d'immatriculation. Le système informatique enregistre à chaque passage le numéro d'immatriculation de chaque voiture. La zone d'entrée est surveillée par des caméras. Les enregistrements sont sauvegardés. Toute personne qui pénètre ou circule sur le terrain de camping accepte tous les tarifs, les conditions d'utilisation & le règlement intérieur du camping. Pendant le semestre d'hiver, du 28 octobre au 27 mars, la barrière reste fermée.

### 4. emplacement

La distance entre son propre objet (caravane/auvent) et l'objet suivant doit être d'au moins 3 mètres ou de 5 mètres pour les mobil-homes. La distance par rapport à la route doit être d'au moins 2 mètres. Tous les véhicules et remorques doivent être conçus et installés de manière à pouvoir être retirés du terrain à tout moment sur leurs propres roues et les caravanes doivent être immédiatement autorisées à

circuler sur la voie publique. Le locataire est responsable du respect des distances et de la mobilité. Les piquets, poteaux, barres de fer, sardines, etc. doivent être enfoncés dans le sol jusqu'à 30 cm maximum et ne doivent pas être pourvus de fondations. Il est interdit de relier solidement les caravanes et les auvents, y compris les toits de protection sur tout, qui ne peuvent pas être séparés. Il est interdit d'agrandir les auvents en ajoutant un coffrage/une ossature en bois, en métal ou autre. Chaque locataire doit veiller à ce que la pelouse soit toujours maintenue courte et que l'objet soit propre. Le robinet d'eau (eau potable) sur l'emplacement est uniquement destiné à la consommation d'eau. Les utilisations suivantes ne sont pas autorisées : arrosage du gazon, lavage de la voiture, de la caravane, etc. En cas de deuxième caravane sur l'emplacement, toutes les distances prescrites doivent être respectées. Nos collaborateurs sont autorisés à pénétrer et à contrôler votre emplacement à tout moment. Les dalles en béton ne peuvent être posées que si elles sont de niveau avec le sol naturel. Les dalles posées doivent être retirées en cas d'abandon de l'emplacement. La surface posée ne doit pas dépasser 15 m<sup>2</sup>.

#### 5. eaux usées

Il est strictement interdit d'évacuer les eaux usées dans le sol ou dans des puits de drainage. Pour ce faire, veuillez utiliser les écoulements d'eaux usées qui se trouvent respectivement sur la limite de l'emplacement. L'eau de pluie ne doit pas être déversée dans les conduites d'eaux usées. Le loueur n'est pas responsable des dommages causés par l'obstruction du réseau "eaux usées".

#### 6. sécurité

Électricité Le raccordement électrique n'est autorisé qu'avec l'accord du bailleur. Le point de transfert des risques entre l'installation électrique du bailleur et l'installation électrique du locataire est la prise de courant sur le boîtier de distribution. Seuls les appareils autorisés par la loi peuvent être réceptionnés et leur utilisation doit être effectuée avec le plus grand soin. En cas de panne répétée de l'installation du fermier, le bailleur peut interrompre l'alimentation électrique, par exemple pour remédier aux défauts. Les éventuels dysfonctionnements de l'installation électrique du bailleur seront éliminés le plus rapidement possible, pendant les heures de travail. L'interruption de l'alimentation électrique ne donne lieu à aucun recours. Les voitures électriques ne peuvent être rechargées qu'à la station de recharge et non à l'emplacement. Tout retrait non autorisé fera l'objet d'une plainte.

#### 7. sécurité gaz

Un contrôle du gaz doit être effectué tous les 2 ans sur les installations de gaz dans la caravane / le camping-car. Cela vaut également pour les appareils qui sont raccordés à l'extérieur. Seules 2 bouteilles de gaz sont autorisées par emplacement. Bouteilles de gaz jusqu'à 11 kg et 2 litres maximum de liquide inflammable.

#### 8. feu ouvert

Pour des raisons de sécurité, les feux ouverts ne sont en aucun cas autorisés. Seuls les barbecues au charbon de bois sont autorisés. Les accélérateurs de feu, tels que l'alcool à brûler, sont interdits. Les cendres de barbecue ne peuvent être versées que dans le récipient prévu à cet effet.

## 9. extincteur

Chaque locataire est tenu de tenir à disposition un extincteur prêt à l'emploi et contrôlé par le TÜV.

## 10. environnement

L'utilisation de l'électricité, de l'eau et de l'eau chaude doit être raisonnable afin de ne pas faire grimper les coûts énergétiques ! Dans l'intérêt de tous les hôtes, il est interdit de gaspiller une énergie précieuse !

## 11. chiens

Pour les propriétaires de chiens : les chiens doivent être tenus en laisse ! Ceci est valable pour toute la zone du camping. Il est interdit d'emmener les chiens à la plage. Une plage spéciale pour chiens est prévue à cet effet, dans la zone de plage de l'emplacement C, qui est également signalée comme telle. Pour les besoins des chiens, plusieurs stations de "toilettes pour chiens" ont été installées sur le terrain, où vous pouvez obtenir et jeter des sacs pour les déjections canines. Les déjections canines sur le terrain doivent être immédiatement ramassées. La douche des chiens n'est autorisée que dans la douche pour chiens située à l'entrée. Chaque propriétaire de chien s'engage à respecter ces règles. Nous attirons expressément l'attention sur le fait que les infractions seront sanctionnées par une amende de 50,- € au premier avertissement. Toute autre infraction entraînera immédiatement l'expulsion et/ou fera l'objet d'une plainte conformément au règlement national sur les chiens. Le séjour temporaire d'animaux domestiques dans un objet loué, sans la surveillance ou la présence du propriétaire, est expressément interdit.

## 12. installations sanitaires

Les installations sanitaires et les points d'eau doivent être traités avec soin. Les enfants de moins de 6 ans ne devraient se trouver dans les sanitaires qu'en compagnie d'adultes. L'eau chaude ne doit être consommée que dans les locaux sanitaires. Il est interdit d'apporter de l'eau chaude sur les emplacements. Les dégradations et destructions volontaires ou évitables des installations, des aménagements extérieurs, des plantations ou de l'inventaire seront facturées au responsable.

## 13. tonte de gazon / taille de haies

La tonte du gazon n'est autorisée que de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00. Une taille d'entretien des haies peut être effectuée à partir du 15 juin, en faisant attention aux oiseaux qui ne doivent pas être dérangés dans leur reproduction. Les coupes de gazon et de haies ne doivent pas être stockées sur l'emplacement. Ces déchets doivent être déposés séparément au centre de recyclage. (voir les heures d'ouverture).

## 14. ordre et propreté

Tous les utilisateurs du camping doivent veiller à l'ordre et à la propreté de leur emplacement et de ses environs. Si l'emplacement n'est pas entretenu, le bailleur peut, 14 jours après une demande écrite, faire procéder à l'entretien de

l'emplacement - et si nécessaire - au nettoyage de la caravane, aux frais du locataire.

#### 15. fumer

En raison de la législation actuelle, il est interdit de fumer dans les établissements gastronomiques (espaces fermés). Il est interdit de fumer dans toutes les locations, les installations de loisirs et les sanitaires. Les filtres des cigarettes doivent être jetés avec les autres déchets.

#### 16. jet-ski & bateaux

Les deux sont facturés avec la taxe pour les bateaux. L'utilisation de jet-skis nautiques, sur la mer Baltique, n'est autorisée que dans les plages horaires de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00. Les bouées d'amarrage des locataires ne peuvent être placées que dans la zone indiquée, à la cale de mise à l'eau. (Ceci est autorisé à partir du 10.06. Les bouées d'amarrage doivent être retirées avant le 31.08. de chaque année). Les bateaux sur l'emplacement doivent respecter la distance prescrite de 3 mètres. Règlement du camping

#### 17. vol

Les biens personnels, quels qu'ils soient, doivent être sécurisés de manière à prévenir les vols.

#### 18. jeux de mouvement et de balle

Les jeux de mouvement et de ballon ne doivent pas être pratiqués sur le terrain de camping ni entre les tentes et les caravanes. Les terrains de sport et le terrain polyvalent sur la pelouse de la manifestation sont disponibles à cet effet. (Exclus dans la période 13:00 - 15:00 et 20:00 - 8:00).

#### 19. aires de jeux

Les aires de jeux pour enfants sont réservées aux enfants jusqu'à 12 ans révolus. Ici aussi, les heures de repos doivent être respectées. Malgré tout le soin apporté par nos soins, l'utilisation des aires de jeux se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

#### 20. visiteurs, visiteurs d'un jour & personnes non inscrites

Seules les personnes inscrites sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du camping. Les visiteurs journaliers doivent acheter une carte journalière à la réception. Les prix des taxes visiteurs sont indiqués dans la liste des prix affichée à la réception & à l'office de tourisme. Les visiteurs sans carte journalière se voient facturer le double de la taxe journalière.

#### 21. chemins

Les chemins forment des allées de feu dans le camping. Chaque locataire est tenu de respecter une distance de 2 mètres par rapport à la route. L'arrêt sur le chemin n'est autorisé que pour une courte durée, pour le chargement et le déchargement (interdiction de stationner) ; en principe, la voiture doit être garée sur sa propre parcelle.

## 22. places de stationnement

Le parking devant la barrière est payant pour tous les hôtes, sauf pendant le semestre d'hiver du 01 novembre au 31 mars. La taxe est payée à l'automate de stationnement. Sur le parking se trouve une boucle d'arrêt pour les caravanes arrivant et partant, qui n'est pas pavée. Il est interdit de se garer dans cette zone. Les contrevenants recevront une amende de 30,- € et seront munis d'une griffe de stationnement. Le stationnement sur des emplacements non loués n'est pas autorisé et sera sanctionné par une amende de 50,- €.

## 23. entretien de la flore et de la faune

La conservation, l'entretien et la protection de la flore et de la faune est un devoir évident pour chaque locataire. Il est interdit d'apporter des modifications importantes aux arbres, de les endommager avec des clous, des vis, des crochets et autres, ainsi que de les élaguer de manière inappropriée. Seules les plantes indigènes sont autorisées sur le terrain. (Les plantes telles que le thuya & le laurier-cerise sont interdites) Il est strictement interdit de marcher, d'escalader ou de jouer dans tous les champs de céréales et sur la falaise. Il est également interdit de prendre des pierres sur la plage. La zone côtière se trouve dans une zone de protection du paysage et les contrevenants doivent être immédiatement dénoncés conformément à la loi sur la protection du territoire.

## 24. déchets

Selon la société économique des déchets du district de Rendsburg - Eckernförde, il est obligatoire de trier les déchets. Le tri doit être effectué comme suit : Papier, matériaux composites, déchets biologiques, déchets résiduels, verre, couches. Des informations supplémentaires vous ont été remises à votre arrivée. La déchetterie se trouve à l'entrée, sur le parking à gauche, et le dépôt des déchets est possible pendant les heures d'ouverture indiquées. Comme il s'agit d'une obligation de tri, la personne chargée de la surveillance est chargée de contrôler les déchets et, si nécessaire, est également autorisée à refuser la réception ou à prélever une taxe. (Les déchets encombrants, spéciaux & électriques ne sont pas acceptés.) Le dépôt de déchets sur le camping, sur son propre emplacement, sur la falaise, sur la plage, dans les champs de céréales, sur le parking ou devant la déchetterie n'est pas autorisé et sera considéré comme une pollution de l'environnement, passible d'une amende de 50,- € et d'une plainte.

## 25. prise de films et de photos dans l'enceinte du camping et sur la plage

Des caméras de surveillance sont installées sur le terrain de camping et sur la plage. Chaque locataire accepte que les images soient enregistrées et utilisées pour clarifier des infractions ou des délits. Le bailleur est autorisé à prendre des photos, y compris des photos aériennes, à des fins de marketing. En outre, des photos des manifestations (animation et divertissement) seront prises à des fins de marketing et pourront être utilisées dans la presse écrite et les médias sociaux, ainsi que sur le site Internet du bailleur. Si les photos montrent des personnes ou des biens du locataire/visiteur qui ne sont pas au premier plan, le locataire s'engage à accepter l'utilisation des photos. L'utilisation de drones par les locataires/visiteurs doit faire l'objet d'un accord préalable avec la direction du terrain.

## 26. réseau local sans fil (hotspots)

La mise à disposition est gratuite jusqu'à 2 Mbit/s, facultative et ne fait pas partie de la prestation convenue par contrat. La vitesse de transmission peut être soumise à des fluctuations et à des perturbations. En règle générale, la navigation sur Internet et l'envoi et la réception d'e-mails sont possibles à divers endroits. Le Ostsee Camping Familie Heide (bailleur) se réserve le droit de modifier, de limiter ou de suspendre les hotspots sans préavis. Il n'existe aucun droit à une couverture locale particulière des hotspots. Veuillez noter que le WLAN ne traverse pas toujours les parois des caravanes ou des tentes. L'humidité, les buissons et les arbres constituent un "écran" supplémentaire.

## 27. service d'urgence & de sécurité

Le service d'urgence peut être contacté au : Réception : 04352-2530 - Gardien de nuit : 015154791576, - Numéro d'urgence : 110 (pompiers) - 112 (ambulances) Service médical de garde : 116117 - Police des eaux : 04642-9655-902 Poste de police de Vogelsang-Grünholz : 04352-2310 - Aucune responsabilité ne peut être assumée pour les dommages corporels et matériels. Le personnel de surveillance et de réception veille au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre ainsi qu'au respect du règlement du camping. Nous vous prions de suivre sans réserve les instructions du personnel. Celui qui s'y oppose commet une violation de domicile et doit s'attendre à être expulsé ou à faire l'objet d'une plainte pénale.

## 28. responsabilité

Il n'existe aucune prétention en cas de dommages causés par des cas de force majeure, notamment en cas d'incendie, de tempête, de foudre ou d'imprévu. Toute autre demande de dommages et intérêts à l'encontre du loueur est exclue. En ce qui concerne les demandes de dommages et intérêts, la responsabilité pour les dommages causés par négligence grave et pour les dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, qui sont dus à une violation par négligence des obligations du bailleur ou d'un auxiliaire d'exécution, reste également intacte. Le fermier est responsable des dommages causés par lui-même et ses colocataires, ainsi que des dommages causés par ses installations, équipements et appareils. Il est recommandé de conclure une assurance casco partielle. Le tribunal compétent pour le locataire et le bailleur est Eckernförde.

## 29. protection des données

Nous attirons votre attention sur la politique de protection des données de notre établissement, qui est affichée à la réception et vous sera remise sur demande. En outre, vous trouverez notre déclaration de protection des données sous le lien suivant : <https://www.waabs.de/datenschutz>

## 30. dommages dus à un cas de force majeure / à des conditions météorologiques extrêmes

Nous attirons votre attention sur le fait que des événements météorologiques de plus en plus extrêmes, comme la sécheresse, les fortes pluies, les orages, les tempêtes et la neige, peuvent entraîner des dommages qui vous concernent directement ou indirectement en tant que locataire. Cela vaut également pour les incendies. Dans ce

cas, nous attirons votre attention sur nos plans d'urgence et d'évacuation affichés publiquement, qui doivent être suivis avec calme et sérénité en cas d'urgence. Le camping n'étant pas responsable de ces phénomènes naturels/dommages en tant que bailleur, aucun défaut de voyage ou de location ne peut en être déduit.

### 31. Autre

Les réglementations de camping ci-dessus et les règles de comportement et d'hygiène de la pandémie corona doivent être suivies. Nous avons déduit ceux-ci pour nos locataires à la réception et publiés sur notre page d'accueil [www.waabs.de](http://www.waabs.de). En cas de non-respect ou d'infraction, le bailleur peut prononcer un lieu d'espace, des cas répétés ou graves en raison de sa loi sur le ménage. Le bailleur a droit à l'exercice de la loi relative à la maison pour refuser la consommation de personnes ou vous renvoyer à la place si cela est nécessaire pour maintenir la sécurité, la paix et l'ordre sur l'espace et dans l'intérêt du reste de l'invité ou de L'invité lors de son personnel séjournant ou d'autres clients offensés, la tranquillité des autres invités gênant, manifestement manifestement ou discriminatoire, ou se comporte, ou l'inventaire du camping ou des objets de location sera endommagé ou détruit. La lacération reste la revendication à l'intérêt de la laque complète dans le cas des références du cours. Avec toute violation de l'ordre des campings, une pénalité de 50, - € sera facturée. Les caravanes de plus de 20 ans ne peuvent pas être vendues avec une place de parking. Ainsi, une transcription de ces objets n'est pas possible. Ces emplacements doivent être libérés selon le crédit-bail. Il est interdit au camping d'accrocher des drapeaux dotés d'une référence socialiste politiquement extrémiste ou nationale, qui sont similaires à la confusion ou sur lesquels des symboles appropriés sont visibles. Chaque locataire s'engage à suivre les règlements officiels de la réglementation de l'État pour les enceintes de camping et de semaines Schleswig-Holstein (avis de réception) et cet arrangement de camping. Nous souhaitons tous les locataires à des vacances agréables et agréables, beaucoup de soleil et de bons repos. Helga et Karsten P. Heide Gbr